

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 25/08/2015

Affichage : 25/08/2015

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

L'an deux mil quinze et le trente un août à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Ü	AUBERT Sophie	Abs	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
Ü	COSTES Guillaume	Abs	LABORIE Michelle	Ü	PAILLOUX Olivier
Abs	DELAHAY Bernard	Abs	LAMARQUE Maud	Ü	PAULY Sandrine
Ü	DEODATO J-Paul	Ü	LEGOURD Michel	Abs	PREVOT Stéphanie
Ü	GLIZIERES Alain	Ü	MARES Marcel	Abs	ROUQUETTE Magali
Ü	HANCART Jean-Pierre	Ü	MERCIER M-Christine	Ü	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : DELAHAY Bernard à MARES Marcel, JOIGNEAUX Christine à GALVANI Christine, LAMARQUE Maud à ZAFFARANO Jean-Luc, NARDONE Norbert à HANCART Jean-Pierre et ROUQUETTE Magali à MERCIER Marie-Christine.

Monsieur ZAFFARANO J-Luc a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE N° 38 – 8 IMPASSE DE L'ESPITALET

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 8 impasse de l'Espitalet cadastré section AE – n° 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AD N° 123 – 1 RUE JANE DIEULAFOY

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 1 rue Jane Dieulafoy cadastré section AD – n° 123.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AC N° 149 – 38 bis RUE J. DIEULAFOY

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 38 bis rue Jane Dieulafoy cadastré section AC – n° 149.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE N° 158 – 12 RUE CASTEL TROMPETTE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 12 rue Castel Trompette cadastré section AE – n° 158.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AI – N° 69 – 42 ROUTE DE BELBERAUD

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 42 route de Belberaud cadastré section AI – n° 69.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE N° 188 – 32 RUE COUSTOU VALETTE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 32 rue Coustou Valette cadastré section AE – n° 188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE N° 92-93 – 1 RUE VALETTE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 1 rue Valette cadastré section AE – n° 92-93.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE 34-35-199 – IMPASSE LES JARDINS OCCITANS

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé Impasse Les Jardins Occitans cadastré section AE 34 – 35 - 199.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : CONTRAT D'AVENIR

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 5134-112 et suivants ;
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ce dispositif, qui concerne notamment, pour le secteur non-marchand, les collectivités territoriales et leurs établissements, prend la forme d'un contrat de droit privé dit contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit en outre l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. En cas de non-respect par l'employeur de ses engagements, notamment en matière de formation, le remboursement de la totalité des aides publiques perçues est dû.

Ainsi, Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- MISSIONS DU POSTE :

1- ATSEM – ECOLE MATERNELLE

L'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, prépare et met en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants. En tant que membre de la communauté éducative, il peut être chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Il peut aussi avoir des missions d'accueil de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. En outre, il peut assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

1-1 ACTIVITES PRINCIPALES :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants,
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants,
- Transmettre les informations,
- Participer aux projets éducatifs.

1-2 ACTIVITES SECONDAIRES :

Entretien des locaux municipaux,
Participer aux activités proposées par la bibliothèque municipale.

EXIGENCES REQUISES :

EXIGENCES REQUISES :

Etre titulaire du CAP PETITE ENFANCE

- **DUREE DU CONTRAT :** 36 mois
- **DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL :** 35 h
- **RÉMUNÉRATION :** SMIC

et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe pour assurer principalement les missions d'agent spécialisé en urbanisme.

Vu la délibération du 22 janvier 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en sa séance du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de :

- supprimer à compter du 1^{er} septembre 2015 le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet affecté au service urbanisme
- créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe pour assurer principalement les missions d'agent responsable du service technique.

Vu la délibération du 22 janvier 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en sa séance du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de :

- supprimer à compter du 1^{er} septembre 2015 le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet affecté au service technique,
- créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/TRANSFERT DE COMPETENCES : « COMPETENCE EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU TITRE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/TRANSFERT DE COMPETENCES : « COMPETENCE EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 1425-1 DU CGCT »

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 4 juillet 2011 ;

Vu la délibération n° 2015 – 07 – 07 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à la prise de compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.
Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Eu égard à l'intérêt que représente l'accès au très haut débit pour les habitants du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires :

5) En matière de communications électroniques

La communauté a compétence dans ce domaine pour :

- les communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités, à savoir :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°04 – VIREMENT DE CREDITS
ACHAT MOBILIER SCOLAIRE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'ouverture de deux classes à la rentrée scolaire de septembre 2015, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- les commandes de mobilier scolaire d'un montant de 4 000 € ont été validées début juillet pour tenir compte des délais de livraison assez longs pendant les vacances scolaires,
- il est nécessaire d'ouvrir l'opération n° 082015 et d'enregistrer une décision modificative budgétaire pour imputer cette dépense à la section d'investissement

- Il est nécessaire d'ouvrir l'opération n° 082015 et d'enregistrer une décision modificative budgétaire pour imputer cette dépense à la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à :

- ouvrir l'opération n° 082015 « Achat de mobilier groupe scolaire » ;
- procéder au virement de crédits ci-après :

DM n° 04	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D-020		
Dépenses imprévues (Investissement)	4 000 €	
D-2184-082015		
Achat mobilier groupe scolaire		4 000 €
TOTAL	4 000 €	4 000 €

OBJET : VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL - MARCHE DE TRAVAUX

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du stade de football, Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à EXE-GARONNE par délibération en date du 22 juin 2015.

Il convient maintenant de lancer le marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer le marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires du stade de football consécutive à un sinistre.

La prévision budgétaire a été inscrite au Budget Primitif 2015 - opération n° 062015 - article 21318.

OBJET : VENTE D'UNE FRITEUSE AU COMITE DES FÊTES DE MONTLAUR 31450

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Comité des Fêtes de MONTLAUR intéressé par l'achat d'une friteuse 15 litres sur coffre gaz, année 2008.

Vu que cet appareil n'est plus utilisé, elle propose de le vendre en l'état pour la somme de 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- vendre la friteuse au Comité des Fêtes de MONTLAUR – Mairie 31450 MONTLAUR, au prix de 800 € TTC.
- signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

OBJET : BAISSÉ DES DOTATIONS – MOTION AMF - SOUTIEN

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de POMPERTUZAT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de POMPERTUZAT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de POMPERTUZAT soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux**
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le.....
Publication du
Affichage du

Le Maire,

C. GALVANI

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT
SEANCE DU 31 AOUT 2015	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
ü	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	Procuration à MARES M.
ü	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
ü	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
Abs	OIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
Abs	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
Abs	AMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à ZAFFARANO J-L.
ü	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
ü	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
ü	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	

ü	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à HANCART J-P.
ü	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PREVOT	Stéphanie	14 rue Garoche 31450 POMPERTUZAT	XXXXXXXXXXXX
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à MERCIER M-C.
ü	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	